



RAPPORT ANNUEL

**sur le prix et la qualité du service public de
l'assainissement non collectif**

ANNEE 2021

SOMMAIRE

INTRODUCTION.....	P03
PARTIE 1 : PRESENTATION DU SERVICE.....	P04
1.1 Le SPANC	P05
1.2 Les compétences liées au service.....	P05
1.3 Les différents contrôles.....	P06
1.4 Programme de réhabilitation.....	P06
1.5 Mode de gestion du service.....	P07
1.6 Estimation de la population desservie.....	P07
1.7 Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif.....	P08
PARTIE 2 : BILAN TECHNIQUE ET INDICATEURS DE PERFORMANCE.....	P09
2.1 Contrôles des installations neuves ou à réhabiliter.....	P10
2.2 Contrôles des installations existantes dans le cadre de cessions immobilières.....	P10
2.3 Contrôles de bon fonctionnement des installations existantes.....	P10
2.4 Bilan du programme de réhabilitation.....	P12
2.5 Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif.....	P12
2.6 Bilan des vidanges.....	P13
PARTIE 3 : BILAN FINANCIER.....	P14
3.1 Modalités de tarification.....	P15
3.2 Budget.....	P15
PARTIE 4 : OUTILS ET COMMUNICATION.....	P17
4.1 Communication du SPANC.....	P18
Perspectives 2022.....	P18

INTRODUCTION

L'article L 2224.5 du Code Général des Collectivités Territoriales a institué l'obligation de présenter à l'Assemblée délibérante de la collectivité concernée le rapport annuel sur le prix et la qualité de service de l'assainissement non collectif.

L'arrêté du 02 mai 2007 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des Services Publics d'eau potable et d'assainissement définit les indicateurs spécifiques au Service Public d'Assainissement Non Collectif. Une circulaire du 28 avril 2008, relative à la mise en œuvre du rapport sur le prix et la qualité des services publics d'eau et d'assainissement, est venue compléter le dispositif réglementaire déterminant notamment le degré de fiabilité de la production de chaque indicateur.

PARTIE 1

Présentation du service

1.1 Le SPANC

Le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) est géré au niveau intercommunal par la Communauté de Communes Blavet Bellevue Océan (CCBBO).

Le SPANC intervient sur les dossiers d'assainissement individuel des 5 communes de la CCBBO : Merlevenez, Kervignac, Plouhinec, Nostang et Sainte-Hélène.

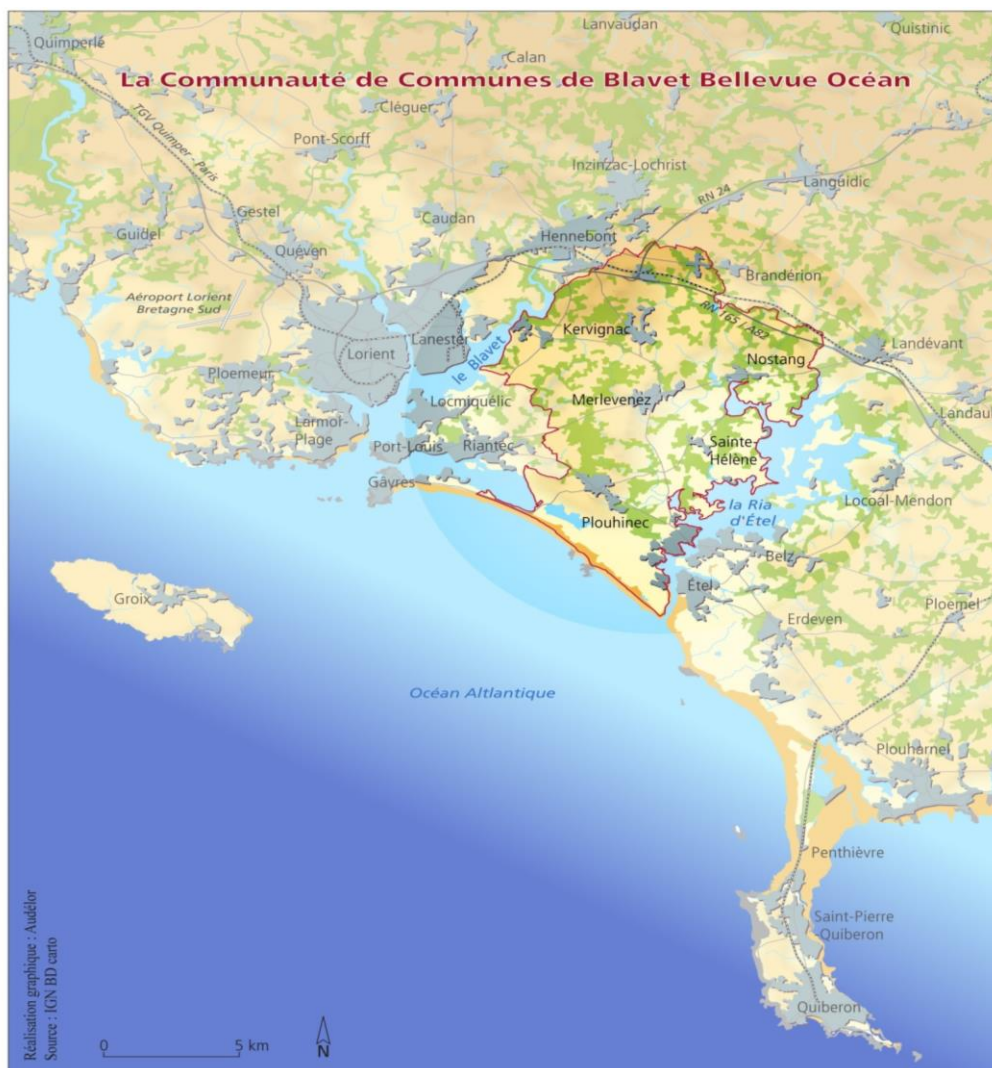


Figure 1: Carte de délimitation du territoire de la CCBBO

A noter qu'il n'existe pas de commission consultative du service public local (CCSPL).

1.2 Les compétences liées au service

En application de la loi sur l'Eau du 3 janvier 1992, imposant la création d'un SPANC, la CCBBO a mis en place ce service à compter du 1^{er} janvier 2006. Il a pour objectif le contrôle des installations d'assainissement non collectif qu'elles soient neuves, existantes ou réhabilitées. Le SPANC a également un rôle de conseil auprès des usagers de la CCBBO aussi bien lors des contrôles des installations mais aussi lors des demande d'informations. Aucune compétence facultative n'a été assurée par la CCBBO lors de l'année 2021.

1.3 Les différents contrôles

Le contrôle des installations existantes se fait selon les prescriptions de l'arrêté du 27 avril 2012 modifiant celui du 7 septembre 2009 et du règlement de service. Il s'agit d'une vérification du risque sanitaire et environnemental de l'installation d'assainissement.

1.3.1 Contrôles de bon fonctionnement

La fréquence des contrôles de bon fonctionnement est de 6 ans.

Un courrier d'avis de passage est adressé à l'utilisateur (le propriétaire le plus souvent), deux semaines minimum avant la date de contrôle prévue. Ce courrier précise que les ouvrages devront être accessibles et que les bons de vidange devront être présentés au contrôleur.

Le contrôleur vérifie l'absence de pollution de l'installation, le cas échéant la réalisation des travaux obligatoires notifiés dans le dernier rapport de contrôle, et donne des conseils sur l'entretien.

A noter que des pénalités sont appliquées aux usagers refusant d'être contrôlés par le service (délibération en date du 03/12/15).

1.3.2 Contrôles de cession immobilière

Depuis le 1^{er} janvier 2011, tout acte de vente d'un immeuble non raccordé à un réseau d'assainissement collectif doit être accompagné d'un rapport de visite du SPANC datant de moins de trois ans et évaluant la conformité de l'installation. Si l'installation est non-conforme, l'acquéreur dispose d'un an pour effectuer les travaux de mise en conformité. Des pénalités sont appliquées aux acquéreurs qui n'ont pas réhabilité leur installation dans la limite de 1 an après la signature de l'acte de vente (délibération en date du 03/12/15).

1.3.3 Contrôles de conception

Le contrôle de conception des nouveaux dispositifs se fait sur présentation par l'utilisateur d'un dossier technique à valider par le service. Il consiste à vérifier que le projet de nouvel assainissement ou de réhabilitation d'un assainissement existant défectueux présenté par l'utilisateur est bien conforme à la réglementation en vigueur et aux contraintes du lieu d'implantation (pente, surface, nature du sol...).

1.3.4 Contrôles de réalisation

Ils portent sur les travaux d'assainissement, réalisés par l'installateur, et passent par une visite avant remblaiement. Ce contrôle consiste à vérifier d'une part la conformité de l'assainissement réalisé par rapport au projet validé par le service, et d'autre part le respect des normes techniques lors de la réalisation et la pose des dispositifs. Il revient à l'utilisateur de prévenir le service du commencement des travaux.

L'ensemble des contrôles décrits précédemment fait l'objet d'un rapport envoyé à l'utilisateur du service.



Figure 2 : Filtre compacte ECOFLO 6 EH

1.4 Programme de réhabilitation

La compétence facultative de réhabilitation a été prise par la CCBBO en 2014 pour encourager les usagers à réhabiliter leur installation qui présente un risque de pollution. L'utilisateur peut bénéficier de subventions de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne ainsi que d'un accompagnement de la CCBBO.

Le 11^e programme de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne pour la période de 2019 à 2024 a modifié les modalités de subvention pour les installations d'assainissement individuel. Les subventions pour la réalisation de travaux de réhabilitation d'assainissement non collectif ont été réduites de 60% à 30 % et seulement les collectivités éligibles au dispositif de solidarité urbain-rural peuvent bénéficier de ces aides.

1.5 Mode de gestion du service

Le service fonctionne en régie directe depuis le 1^{er} janvier 2016.
Deux agents assurent le fonctionnement du service à hauteur de 1.2 ETP.

1.6 Estimation de la population desservie

Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – qui n'est pas desservi par un réseau d'assainissement collectif.

Le service public d'assainissement non collectif dessert 6 172 habitants, pour un nombre total d'habitants résidents sur le territoire du service de 18 338.

Le taux de couverture de l'assainissement non collectif (population desservie rapportée à la population totale du territoire couvert par le service) est de 33.65 % au 31/12/2021.

Le nombre d'installations d'assainissement individuel recensées sur le territoire est de 2 684.

Nom de la commune	Population totale au 1 ^{er} janvier 2020	Nombre de foyers en ANC en 2019	Population concernée par l'assainissement non collectif au 1 ^{er} janvier 2019
Kervignac	6 800	1 233	2 836
Plouhinec	5 479	370	851
Merlevenez	3 278	461	1 060
Nostang	1 576	367	844
Sainte-Hélène	1 276	258	593
TOTAL	18 338	2 689	6 184
Source : INSEE			

Le nombre d'habitants concernés par l'assainissement non collectif est déterminée à partir du nombre de foyers non raccordés au réseau collectif. Un nombre moyen de 2,3 personnes par ménage a été utilisé pour déterminer la population estimée en 2021.

1.7 Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif

Cet indicateur permet d'apprécier l'étendue des prestations assurées par le service. Il se calcule en faisant la somme des points indiqués dans les tableaux A et B ci-dessous. L'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif du service pour l'année 2019 est de 100.

		Exercice 2019	Exercice 2020	Exercice 2021
A – Éléments obligatoires pour l'évaluation de la mise en œuvre du service				
20	Délimitation des zones d'assainissement non collectif par une délibération	Oui	Oui	Oui
20	Application d'un règlement du service approuvé par une délibération	Oui	Oui	Oui
30	Vérification de la conception et de l'exécution de toute installation réalisée ou réhabilitée depuis moins de 8 ans	Oui	Oui	Oui
30	Diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien de toutes les autres installations	Oui	Oui	Oui
B – Éléments facultatifs pour l'évaluation de la mise en œuvre du service				
10	Le service assure à la demande du propriétaire l'entretien des installations	Non	Non	Non
20	Le service assure sur demande du propriétaire la réalisation et la réhabilitation des installations	Non	Non	Non
10	Le service assure le traitement des matières de vidange	Non	Non	Non

PARTIE 2

Bilan technique et indicateurs de performance

2.1 Contrôles des installations neuves ou à réhabiliter

En 2021, ont été réalisés par le SPANC :

Communes	Contrôles de conception				Contrôles de réalisation			
	Années	2018	2019	2020	2021	2018	2019	2020
STE HELENE	7	9	1	3	7	5	4	2
PLOUHINEC	13	3	6	3	11	4	5	5
NOSTANG	13	7	6	15	6	6	3	9
KERVIGNAC	21	14	21	22	17	6	10	18
MERLEVEZ	16	7	8	2	17	8	3	5
TOTAL	70	40	42	45	58	29	25	39

2.2 Contrôles des installations existantes dans le cadre de cessions immobilières

En 2021, ont été réalisés par le SPANC :

Communes	Contrôles de cession immobilière				
	Années	2017	2018	2019	2020
STE HELENE	4	5	1	0	8
PLOUHINEC	9	2	11	10	14
NOSTANG	6	7	6	5	2
KERVIGNAC	20	16	26	28	24
MERLEVEZ	0	2	1	14	16
TOTAL	39	32	45	57	64

On constate comme l'année précédente une légère hausse du nombre de contrôles réalisés dans le cadre de la vente d'une habitation .

2.3 Contrôles de bon fonctionnement des installations existantes

La campagne de contrôles périodiques s'est poursuivie en grande partie sur la commune de Kervignac .

Le tableau ci-après indique, pour l'année 2021, le nombre de contrôles effectués en fonction du classement donné.

Contrôles de bon fonctionnement effectués en 2021				
Commune	Conforme	Non conforme sans obligation de travaux	Non conforme avec obligation de travaux	Total
STE HELENE	0	0	0	0
MERLEVEZ	0	1	0	1
PLOUHINEC	10	13	1	24
NOSTANG	31	35	8	44
KERVIGNAC	83	86	38	207
TOTAL	128	115	50	276

Les classements font référence à la grille suivante basée sur la classification de l'arrêté du 27 avril 2012.

Problèmes constatés sur l'installation	Travaux obligatoires		
	Dans les meilleurs délais	Sous 4 ans	Sous 1 an si vente
1) Absence d'installation <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
2) 2.1) Défaut sécurité sanitaire <input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
2.2) Défaut de structure ou de fermeture <input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
2.3) Implantation à moins de 35m en amont hydraulique d'un puits privé déclaré <input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
3) 3.1) Installation incomplète <input type="checkbox"/>			<input type="checkbox"/>
3.2) Installation significativement sous-dimensionnée <input type="checkbox"/>			<input type="checkbox"/>
3.3) Installation présentant des dysfonctionnements majeurs <input type="checkbox"/>			<input type="checkbox"/>
4) Installation présentant des défauts d'entretien ou une usure de l'un de ses éléments constitutifs <input type="checkbox"/>	Recommandations		
5) Autre <input type="checkbox"/>			

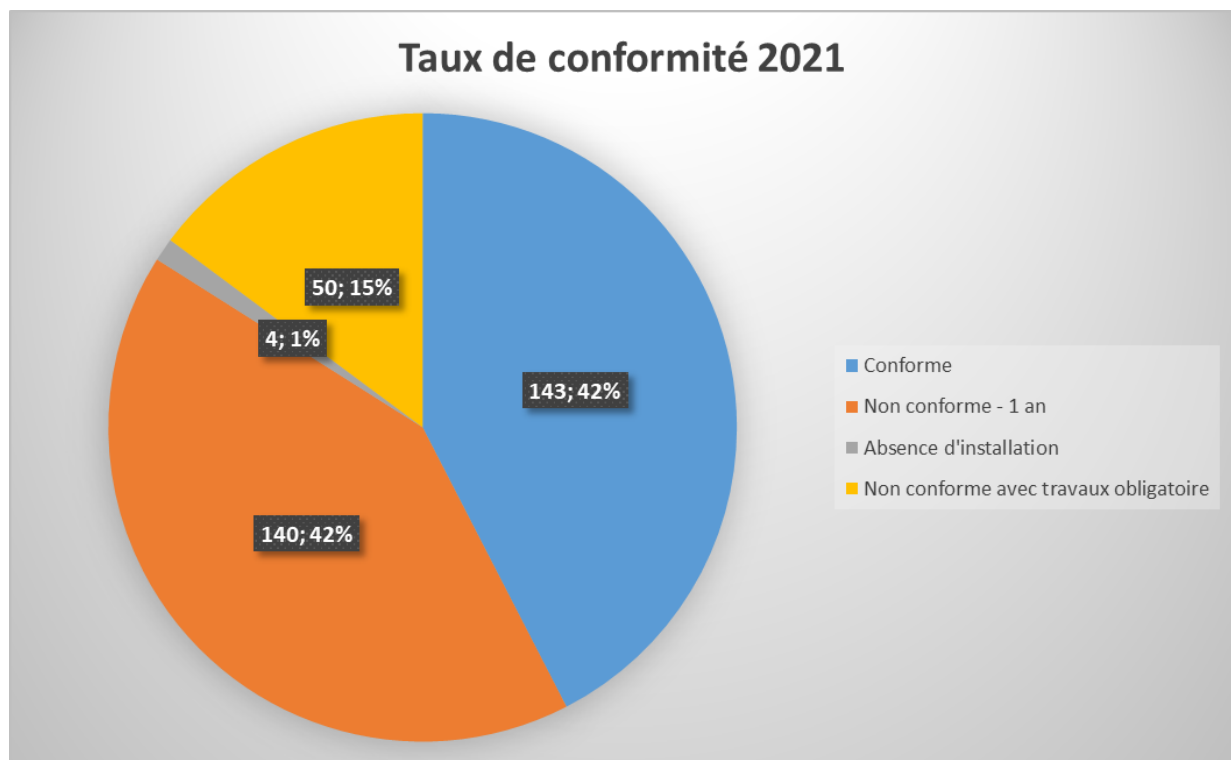


Figure 3 : Graphique présentant le taux de conformité 2021 des contrôles de bon fonctionnement et vente

2.4 Bilan du programme de réhabilitation 2021

Aucune mission réalisée en lien avec cette compétence.

2.5 Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif

Cet indicateur a vocation à évaluer la protection du milieu naturel découlant de la maîtrise des pollutions domestiques. Pour ce faire, il mesure le niveau de conformité de l'ensemble des installations d'assainissement non collectif sur le périmètre du service, en établissant un ratio entre :

- d'une part le nombre d'installations contrôlées jugées conformes ou ayant fait l'objet d'une mise en conformité comprenant les autres installations contrôlées ne présentant pas de dangers pour la santé des personnes ou de risques avérés de pollution de l'environnement (depuis la création du service jusqu'au 31/12/19),
- d'autre part le nombre total d'installations contrôlées (depuis la création du service jusqu'au 31/12/19).

	Exercice 2017	Exercice 2018	Exercice 2019	Exercice 2020	Exercice 2021
Nombre d'installations contrôlées conformes ou mises en conformité depuis la création du service	825	883	912	937	976
Nombre total d'installations contrôlées depuis la création du service*	2 709	2713	2 722	2 733	2 739
Autres installations contrôlées ne présentant pas de dangers pour la santé des personnes ou de risques avérés de pollution de l'environnement	1 749	1 699	1 679	1 665	1 630
Taux de conformité en %	95	95	95	95	95

*Ce nombre tient compte des nouvelles installations (constructions neuves) et des installations sortant du parc d'assainissement non collectif (installations raccordées au réseau collectif).

2.6 Bilan des vidanges

Les fosses nécessitent d'être vidangées (en moyenne tous les 4 ans). Ces vidanges doivent obligatoirement être réalisées par des vidangeurs agréés par la préfecture. Le vidangeur remet à l'usager un bon de vidange ainsi qu'un bordereau de suivi des déchets.

Lors des contrôles de bon fonctionnement effectués par le service, ces justificatifs doivent être transmis au contrôleur. Ce dernier indique à l'usager si une vidange est à prévoir et dans quel délai.

BILAN 2019 VIDANGEURS AGREES SUR LE PERIMETRE DU SPANC DE :

BLAVET BELLEVUE OCEAN (C.COM.)

<i>COMMUNE</i>	<i>nbre vidanges</i>	<i>volume vidangé</i>
MERLEVENEZ	32	76,39
NOSTANG	34	90,7
SAINTE-HELENE	25	62,5
KERVIGNAC	109	256,24
PLOUHINEC		

	<i>Nombre d'installations vidangées</i>	<i>pour un volume total de</i>
Total:	200	485,83 m3

Le tableau ci-dessus a été transmis par la DDTM du Morbihan.

Il est précisé que ce tableau ne permet pas de d'évaluer les vidanges qui ne sont pas réalisées par un vidangeur agréé et qui constitue encore une part non négligeable des vidanges réalisées sur le territoire.

PARTIE 3

Bilan financier

3.1 Modalités de tarification

Le SPANC est un service public industriel et commercial (SPIC) et sa gestion est soumise aux règles comptables M49. Le budget doit donc s'équilibrer.

Le financement provient des subventions de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne et des redevances versées par les usagers en échange des prestations effectuées.

Les tarifs applicables sont les suivants :

Tarifs	Au 01/01/2019	Au 30/01/2020	Au 01/01/2021
Contrôle de conception des installations neuves (en € TTC)	80	95	95
Contrôle d'exécution des installations neuves (en € TTC)	120	135	135
Contrôle de bon fonctionnement (en € TTC)	105	130	130
Contrôle des installations existantes dans le cadre d'une cession immobilière (en € TTC)	135	160	160

La modification des tarifs a été votée en conseil communautaire le 30/01/2020. Pas de nouvelle augmentation pour l'année 2021.

3.2 Budget

- Coût général du service :

Exploitation	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Charges à caractère général	198 112	311 891	280 574	110 925	8 827	8 495
Charges de personnel et frais assimilés	63 275	64 524	67 276	64 886	65 288	62 655
Autres charges de gestion courante	45	12	-	1007	6 251	352
Charges exceptionnelles	93	157	405	35	-	-
Dotations aux amortissements et aux provisions	220	4 613	4 613	4 613	4 613	4 392
Total (€ HT)	261 748	381 197	352 868	181 466	84 979	75 894

- Recettes :

Exploitation	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Ventes (redevances de contrôles, travaux de réhabilitation)	159 019	172 480	182 057	55 643	46 980	50 056
Subventions d'exploitation	102 438	282 355	153 669	51 740	-11 447	
Autres remboursements (rémunération)	-	-	-	7 600	1.14	1,42
Produits exceptionnels	88	-	-	148	-	48 669
Atténuation des charges	-	-	-	-	21 970	
Total (€ HT)	261 546	454 835	335 726	115 131	57 505	98 726

	Exercice 2016	Exercice 2017	Exercice 2018	Exercice 2019	Exercice 2020	Exercice 2021
Facturation du service (€ HT)	76 029	20 722	40 062	30 922	46 980	50 056

PARTIE 4

Outils et communication

4.1 Communication du SPANC

Au titre de la communication, la CCBBO tient régulièrement à jour son site internet.

Les documents suivant sont disponibles à l'adresse <http://www.ccbbo.fr/Spanc.html> :

- Le formulaire de demande de contrôle de projet ;
- Le formulaire de déclaration de commencement de travaux ;
- Le règlement de service en vigueur (approuvé par le Conseil Communautaire en date du 03/12/15) ;
- La liste des vidangeurs agréés par le département du Morbihan.

Perspectives 2022

Les contrôles périodiques vont se poursuivre sur les communes de KERVIGNAC et ensuite de MERLEVEZ essentiellement pour l'année 2022. La mise en place de ZAES (Zones à enjeux sanitaire) sur les différentes communes de la CCBBO aura une conséquence directe sur la gestion administrative du SPANC pour les installations concernées par cette mesure. En effet, le nombre de réhabilitations pourrait augmenter significativement suite au déclassement de plusieurs installations.

La CCBBO souhaite également relancer un programme d'aide à la réhabilitation en faisant une demande de subvention à l'Agence de l'Eau Loire Bretagne pour les années 2023 et 2024. Les particuliers éligibles pourront bénéficier de 30 % d'aide sur leurs travaux avec un plafond situé à 8 500 euros TTC.

La CCBBO projette d'augmenter les tarifs des contrôles pour l'année 2022.